



## Résolution 1285 (2002)<sup>1</sup>

# Exploiter le potentiel du tourisme en Europe

Assemblée parlementaire

1. Le tourisme moderne est devenu une caractéristique indissociable de nos vies et une activité économique majeure. Il joue un rôle important pour rapprocher les gens, les pays et les régions. En Europe, la première région du monde en matière de tourisme, il contribue de manière significative au processus d'unification européenne. Alors que des signes laissent à penser que l'Europe serait en train de perdre du terrain dans un contexte de concurrence internationale toujours plus rude, la sphère politique devrait accorder davantage d'attention aux politiques de développement du tourisme aux niveaux européen et national.

2. L'Assemblée parlementaire félicite l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) – l'instance internationale de référence dans le domaine du voyage et du tourisme – pour ses travaux et notamment pour son récent Code mondial d'éthique du tourisme et son Compte satellite pour le tourisme (CST). Elle invite les Etats membres du Conseil de l'Europe à faire en sorte que ces instruments soient rapidement incorporés dans les stratégies nationales du tourisme. Elle encourage également ceux des Etats membres du Conseil de l'Europe qui n'ont pas encore adhéré à l'Organisation mondiale du tourisme à envisager de le faire au moment qui leur semblera le plus opportun.

3. Alors que le chômage reste une préoccupation essentielle pour les gouvernements européens, le tourisme est un secteur très important car il fournit un grand nombre d'emplois, en particulier pour les groupes les plus vulnérables de la société, notamment les femmes, les jeunes et les personnes peu qualifiées. Le rôle du tourisme en tant que catalyseur sur le marché du travail devrait s'accroître encore du fait de la mondialisation et des changements structurels dans des économies nationales toujours plus tournées vers les services. Suivant les conseils de l'Union européenne et de l'Organisation pour la coopération et le développement en Europe (OCDE) en matière de politique de soutien au tourisme et à l'emploi, les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient accorder une attention particulière à la formation des employés dans les petites et moyennes entreprises liées au tourisme, à la création de partenariats innovants entre acteurs publics et privés du tourisme, et continuer à réduire les obstacles à la libre circulation des personnes afin de faire face aux fluctuations saisonnières et conjoncturelles de la demande d'emplois dans le secteur du tourisme à travers toute l'Europe.

4. Les Etats membres du Conseil de l'Europe doivent harmoniser les méthodes de collecte et d'analyse des statistiques sur le tourisme, afin de mieux évaluer la valeur ajoutée par ce secteur aux économies nationales, de permettre des comparaisons plus précises entre pays et de détecter plus rapidement des tendances dès leur début. L'Assemblée est persuadée que, pour développer le tourisme et les activités connexes de manière plus cohérente, il est essentiel de mettre rapidement en œuvre, au niveau national, le Compte satellite pour le tourisme de l'Organisation mondiale du tourisme.

---

1. Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 29 mai 2002 (voir [Doc. 9461](#), rapport de la commission des questions économiques et du développement, rapporteuse: Mme Štepanová; et [Doc. 9467](#), avis de la commission de la culture, de la science et de l'éducation, rapporteur: M. O'Hara).



5. Etant donné que le tourisme de masse peut occasionner des dégâts irréversibles à l'environnement et au patrimoine culturel, il est nécessaire d'élaborer des politiques pour un tourisme équilibré et privilégiant la qualité, qui mettent l'accent sur une planification préventive, la restauration des sites et des monuments, et la diversification des offres touristiques. Ayant cela à l'esprit, l'Assemblée invite les Etats membres du Conseil de l'Europe:

*à sensibiliser aussi largement que possible, dans leurs pays, au Code mondial d'éthique pour le tourisme;*

*à contribuer à l'initiative «2002 – Année internationale de l'écotourisme», notamment en veillant à ce que les autorités nationales du tourisme, ainsi que des instances de protection de l'environnement et d'autres parties prenantes, définissent et renforcent des stratégies et programmes nationaux pour une action en faveur du développement durable et de l'écotourisme;*

*à accélérer l'application des Principes directeurs pour le développement territorial durable, élaborés par le Conseil de l'Europe et adoptés en 2000, et à veiller à ce que la Convention européenne pour la diversité paysagère soit rapidement signée, ratifiée et mise en œuvre;*

*à conclure rapidement les négociations pour une convention-cadre européenne des régions de montagne et à entamer des négociations pour une convention similaire sur les régions des îles;*

*à soutenir des initiatives de coopération régionale et la mise en commun de ressources privées et publiques par le biais de partenariats pour un tourisme de qualité;*

*à promouvoir des systèmes de certification de qualité en matière d'environnement (écolabels) pour les produits et services touristiques.*

6. Le tourisme culturel – avec les villes historiques, les déplacements liés à une manifestation et la combinaison «culture-art-religion» – gagne actuellement du terrain en Europe. Etant donné que le tourisme peut être un outil efficace pour préserver et restaurer le patrimoine culturel de notre continent, et qu'il contribue à l'unification européenne, la coordination des politiques culturelles et du tourisme devrait être une priorité pour une coopération paneuropéenne. L'Assemblée invite donc les Etats membres du Conseil de l'Europe:

*à profiter des possibilités de financement proposées par la Banque de développement du Conseil de l'Europe pour assurer la conservation et la réhabilitation de leur patrimoine historique, ce qui permettra ainsi d'augmenter les ressources consacrées au tourisme;*

*à faciliter le développement d'initiatives locales visant à conserver le patrimoine national par le biais de projets touristiques, en tant que suivi de la Campagne du Conseil de l'Europe: «L'Europe: un patrimoine commun» et dans le contexte du projet sur les itinéraires culturels européens;*

*à utiliser plus activement les incitations fiscales, subventions et autres instruments financiers pour encourager l'investissement privé dans le patrimoine national et les projets touristiques.*

7. Reconnaissant que certains pays d'Europe centrale et orientale sont confrontés à des difficultés particulières dans le développement de leur secteur du tourisme, l'Assemblée:

*les encourage à investir davantage dans le développement régional, la formation et des politiques de communication liés au tourisme, ainsi que dans la création de partenariats entre le public et le privé dans le secteur du tourisme, et à proposer des incitations fiscales;*

*invite instamment les Etats membres du Conseil de l'Europe qui continuent à pratiquer des prix plus élevés pour les touristes que pour leurs propres ressortissants en matière de facturation de services dans le secteur du tourisme (par exemple pour les chambres d'hôtel ou les entrées lors de manifestations culturelles et de visites de monuments) à abandonner dès que possible cette pratique discriminatoire;*

*invite l'Union européenne et sa Banque européenne d'investissement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque mondiale et d'autres à accroître leur assistance pour ce faire.*

8. Enfin, l'Assemblée demande à tous les Etats membres de prendre toutes les précautions pour protéger les touristes d'actes de terrorisme, en premier lieu pour des raisons humanitaires, mais aussi en reconnaissance du fait que les touristes évitent des régions sujettes à la violence.